Nations Unies A/C.3/71/SR.34

Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 34e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 octobre 2016, à 15 heures

Présidente : Mme Mejía Vélez (Présidente) . . . . . (Colombie)
Puis : Mme Węgrzynowska (Vice-Présidente) . . . . . (Pologne)
Puis : Mme Mejía Vélez (Présidente) . . . . . (Colombie)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

16-18768X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) **(**A/71/40 **et** A/C.3/71/4**)**

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) **(**A/71/56**,** A/71/254**,** A/71/255**,** A/71/269**,** A/71/271**,** A/71/273**,** A/71/278**,** A/71/279**,** A/71/280**,** A/71/281**,** A/71/282**,** A/71/284**,** A/71/285**,** A/71/286**,** A/71/287**,** A/71/291**,** A/71/299**,** A/71/302**,** A/71/303**,** A/71/304**,** A/71/305**,** A/71/310**,** A/71/314**,** A/71/317**,** A/71/319**,** A/71/332**,** A/71/344**,** A/71/344/Corr.1**,** A/71/348**,** A/71/358**,** A/71/367**,** A/71/368**,** A/71/369**,** A/71/372**,** A/71/373**,** A/71/384**,** A/71/385**,** A/71/405**,** A/71/567 **et** A/C.3/71/5**)**

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) **(**A/71/379-S/2016/788**,** A/71/540-S/2016/839**,** A/71/308**,** A/71/361**,** A/71/374**,** A/71/394**,** A/71/402**,** A/71/418**,** A/71/439**,** A/71/554 **et** A/C.3/71/5**)**

1. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) présente son rapport (A/71/394), qui analyse la situation des droits de l'homme dans le contexte des opérations électorales au Bélarus, notamment lors des élections présidentielles de 2015 et des élections législatives de 2016. L'évolution positive de la situation, dont un léger assouplissement des règles régissant les droits des candidats à tenir des réunions, la libération des prisonniers politiques et la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ont suscité l'espoir que la situation des droits de l'homme s'améliore dans le pays.

2. Toutefois, à ce jour, aucune mesure concrète n'a été prise afin de modifier le cadre juridique répressif profondément ancré ou les pratiques restrictives de l'appareil étatique. Les droits civils ou politiques des prisonniers politiques libérés n'ont pas été rétablis, et la liberté d'expression, d'association et de réunion demeurent restreintes. M. Haraszti attire l'attention sur le cas d'Eduard Palchys, qui a fait l'objet d'une arrestation en mai 2016 en raison des vues exprimées dans son blog, mettant fin à la brève période pendant laquelle il n'y a eu aucun prisonnier politique au Bélarus.

3. Si l'élection au Parlement d'un membre du parti de l'opposition et d'un militant indépendant pour les droits culturels semble constituer une avancée, il s'agit d'un changement purement symbolique. Les élections continuent d'être entièrement contrôlées par le Gouvernement. Par ailleurs, le Bélarus procède toujours à des exécutions. M. Haraszti demande instamment au Gouvernement de prendre note des recommandations formulées au cours des 10 dernières années par les divers mécanismes des droits de l'homme et réaffirme sa volonté d'aider le Gouvernement, ainsi que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme travaillant au Bélarus.

4. **Mme Gonzalez Tolosa** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que les questions relatives aux droits de l'homme devraient être examinées au moyen d'une approche constructive et non politisée, fondée sur le dialogue, de façon juste et équitable, avec comme principes directeurs l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi que l'impartialité, la non-sélectivité et la transparence. Les particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays devraient également être prises en compte. À la dix-septième conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue en septembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le Conseil des droits de l'homme, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, était chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays au moyen du mécanisme d'examen périodique universel.

5. **Mme Belskaya** (Bélarus) dit que la délégation du Bélarus convient avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme que le fait d'octroyer aux titulaires de mandats par pays l'accès aux États concernés pourrait permettre d'établir une communication bilatérale. Toutefois, le dialogue avec ces États devrait débuter au moment de l'élaboration du mandat.

6. Nul n'est besoin d'un Rapporteur spécial chargé du Bélarus, et les ressources financières consacrées au mandat pourraient être utilisées à meilleur escient dans d'autres domaines. Les mandats par pays particulier ne font qu'accroître les risques d'affrontements et constituent un gaspillage des ressources. Le rapport du

Rapporteur spécial ne contient aucun renseignement nouveau ou substantiel; la situation des droits de l'homme au Bélarus n'est pas différente de celle qui prévaut dans les pays qui sont à l'initiative du mandat, comme cela est indiqué dans les conclusions de l'examen périodique universel.

7. Le Bélarus continue de débattre avec ses partenaires sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Les pourparlers entre le Président et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont permis d'élaborer un premier plan national sur les droits de l'homme, qui permettra de mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels et de l'examen périodique universel. Le plan englobe les recommandations de tous les organes conventionnels, comme le Rapporteur spécial l'avait suggéré.

8. En ce qui concerne les élections présidentielles et législatives, le Rapporteur spécial n'a pas tenu compte de l'avis des observateurs indépendants et n'a évoqué ni les mesures qui ont été prises pour améliorer les pratiques électorales, ni les travaux qui ont été menés conformément aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les modifications du Code électoral ont été faites en 2015 et non en 2014 comme l'indique le Rapporteur spécial dans son rapport.

9. La population du Bélarus n'a pas besoin qu'on lui dicte sa manière de vivre. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale et de la catastrophe de Tchernobyl, elle a su construire un État solide. Elle est fière de son pays et de ses politiques, qui visent à maintenir le niveau de vie élevé dont jouissent ses citoyens.

10. **Mme Brooke** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que si la délégation des États-Unis d'Amérique se félicite du caractère pacifique des récentes élections, ces dernières sont loin de satisfaire à l'engagement international pris par le Bélarus en vue d'assurer la tenue d'élections libres et régulières. Le Gouvernement du Bélarus devrait réformer ses opérations électorales conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les réformes devraient permettre l'enregistrement des nouveaux partis politiques, l'élargissement de la composition des commissions électorales et l'amélioration de la transparence dans le dénombrement des suffrages.

11. Il est préoccupant que le Gouvernement continue de bafouer le droit de réunion pacifique et d'imposer des restrictions aux partis d'opposition, à la société civile et aux médias indépendants en refusant arbitrairement d'autoriser des manifestations et en mettant à l'amende des manifestants pacifiques. Dans ce contexte, Mme Brooke demande instamment au Gouvernement d'abroger l'article 193.1 du Code pénal, qui érige en infraction pénale les activités des organisations non enregistrées; elle demande quelles mesures immédiates le Bélarus pourrait prendre afin d'améliorer l'environnement dans lequel opèrent les organisations de la société civile.

12. **Mme Přikrylova** (République tchèque), se félicitant des engagements pris par le Bélarus de coopérer avec la société civile et les organisations internationales sur les questions liées aux opérations électorales, déclare que des progrès ont été accomplis, en particulier dans le traitement des observateurs nationaux et internationaux. Néanmoins, des problèmes fondamentaux demeurent, tels que les méthodes opaques de décompte des voix et l'absence de pluralisme dans la composition des commissions électorales. Mme Přikrylova exhorte les autorités du Bélarus à appuyer les organisations non gouvernementales (ONG) nationales dans la mise en œuvre de la surveillance des élections, et à accorder aux observateurs nationaux le plein accès à toutes les étapes clefs des opérations électorales.

13. Les partis politiques et les organisations de la société civile doivent être en mesure de faire librement campagne et d'organiser des réunions. Le Bélarus devrait éliminer la procédure d'enregistrement consistant à demander une autorisation pour bénéficier de la liberté de réunion et assouplir son approche restrictive en matière d'enregistrement des organisations de la société civile et des partis politiques, afin de permettre aux citoyens de participer librement à la vie publique, condition préalable à la tenue d'élections libres et régulières.

14. **Mme Thomas** (Cuba) dit que l'ONU doit concentrer ses efforts dans des domaines où il y a des violations flagrantes des droits de l'homme. La création d'une procédure spéciale pour le Bélarus est motivée par des raisons politiques. Le rapport ne contient aucune information justifiant la reconduction

du mandat; au lieu de cela, il remet en question les institutions politiques du pays, qui sont souveraines.

15. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées de manière objective, impartiale et non sélective. Quand bien même les démocraties partagent des caractéristiques communes, il n'existe pas un modèle unique de démocratie, et le patrimoine historique, culturel et religieux de chaque pays doit être respecté. La délégation cubaine s'oppose aux procédures spéciales lorsqu'elles sont motivées par des considérations politiques et non par de réelles préoccupations en matière de droits de l'homme.

16. **M. Torbergsen** (Norvège) annonce que la délégation norvégienne avait espéré que la libération des prisonniers politiques constituerait un signal témoignant de la volonté des autorités d'aborder les préoccupations urgentes en matière de droits de l'homme. Pour encourager le Bélarus à prendre de nouvelles mesures allant dans le bon sens, la Norvège a rejoint l'Union européenne dans la levée des sanctions contre le pays, mais une nouvelle condamnation à mort a été prononcée dès le lendemain. La délégation norvégienne déplore le maintien du recours à la peine de mort par le Bélarus et engage les autorités à instaurer un moratoire immédiat comme première mesure vers l'abolition de la peine capitale.

17. **Mme Kurbet** (Fédération de Russie) affirme que son pays ne reconnaît ni le mandat du Rapporteur spécial sur le Bélarus, ni la résolution qui a conduit à sa création, car le fait de prendre délibérément pour cible le Bélarus relève d'une décision illégale et politisée. Il en va de même pour le rapport du Rapporteur spécial, qui remet en question l'impartialité et l'indépendance du titulaire de mandat à la fois dans l'exposé des faits et la formulation des conclusions et des recommandations. Les fondements sur lesquels repose l'affirmation du Rapporteur spécial selon laquelle les droits de l'homme sont systématiquement bafoués au Bélarus ne sont pas clairs. Il est inacceptable que le Rapporteur spécial et les principaux auteurs de la résolution hostile au Bélarus tentent de s'immiscer dans les opérations électorales d'un État souverain.

18. Le fait que le Bélarus refuse, à juste titre, de collaborer avec le Rapporteur spécial ne traduit pas pour autant un manque de volonté à coopérer avec le système des procédures spéciales dans son ensemble, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ou d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, comme le montre sa participation à l'examen périodique universel. La résolution et le mandat sur le Bélarus discréditent le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. La persistance de la procédure spéciale, malgré l'absence de soutien du Bélarus, ne donnera pas de bons résultats et constitue un gaspillage des ressources.

19. **Mme Birštunaitė** (Lituanie) fait valoir que les partis politiques et les candidats indépendants doivent être en mesure de faire librement campagne et de tenir des débats afin que les jeunes puissent contribuer au développement d'une culture politique. À cet égard, la délégation lituanienne souhaiterait entendre les vues du Rapporteur spécial sur la manière dont la communauté internationale pourrait contribuer au développement d'une véritable culture politique au Bélarus.

20. Il est regrettable que le Bélarus n'ait pas mis en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Mme Birštunaitė appelle les autorités à appliquer ces recommandations, à veiller à ce que le droit électoral soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et à coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial. À cet égard, elle demande à ce dernier si ses relations avec les autorités ont progressé, et quelles mesures doivent être prises pour maintenir un dialogue constructif.

21. **M. Rohland** (Allemagne) fait observer que la délégation allemande est préoccupée par la violation des droits du travail, en particulier dans les secteurs de la foresterie et de l'agriculture; par la répression menée contre la société civile, notamment les militants, les avocats et les journalistes, dans un climat d'impunité; et par le maintien du recours à la peine de mort. M. Rohland appelle le Gouvernement du Bélarus à effectuer les réformes électorales, à améliorer le respect des droits de l'homme et à instaurer un moratoire sur la peine de mort. Compte tenu de la volonté croissante du Gouvernement d'engager un dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme au niveau international, ce qui représente un pas encourageant dans la bonne direction, il serait intéressant de voir si cela se traduit par des améliorations sur le terrain, notamment par de nouvelles possibilités pour la société civile et les victimes de violations des droits du travail.

22. **Mme Duda-Plonka** (Pologne) déclare que la délégation polonaise se félicite de l'évolution positive au Bélarus, notamment de l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme. Cependant, la Pologne reste préoccupée par la persistance des violations généralisées des droits de l'homme. Mme Duda-Plonka demande quelles mesures la communauté internationale pourrait prendre pour encourager le Gouvernement à corriger les lacunes électorales, notamment le manque de transparence dans les procédures d'enregistrement et dans le dénombrement des suffrages. Elle souhaite également savoir quel rôle jouent les organisations de la société civile dans les opérations électorales et s'il y a eu des changements dans ce domaine au cours du mandat du Rapporteur spécial.

23. **M. Araliyev** (Turkménistan) dit que la situation au Bélarus n'exige ni l'attention urgente ni le suivi du Conseil des droits de l'homme et qu'il n'est pas nécessaire de proroger le mandat du Rapporteur spécial. Le Bélarus a démontré sa volonté de respecter ses obligations relatives aux droits de l'homme : le pays est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et il présente régulièrement des rapports périodiques nationaux pour examen par les organes conventionnels.

24. La délégation du Turkménistan se félicite des efforts réalisés par le Bélarus pour coopérer de manière constructive avec les organes conventionnels des droits de l'homme, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe en organisant des manifestations conjointes sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la pratique judiciaire.

25. **Mme Karabaeva** (Kirghizistan) annonce que le Kirghizistan se félicite des mesures prises par le Bélarus pour traiter les questions liées aux droits de l'homme. Le Kirghizistan approuve le système parlementaire du Bélarus et la cohérence dont il fait preuve pour s'acquitter de ses obligations en vertu des traités internationaux. Depuis mai 2016, des consultations se sont tenues au Bélarus afin de concevoir un programme d'action conjoint relatif aux droits de l'homme. En matière de droits de l'homme, les difficultés ne peuvent être résolues que par le dialogue, une relation constructive et le respect des particularités culturelles et géographiques du pays.

26. **M. Thinkeomeuangneua** (République démocratique populaire lao) précise que les procédures portant sur un pays donné n'aident pas à solutionner les problèmes des droits de l'homme et que l'examen périodique universel est le seul mécanisme approprié pour ce faire. La délégation de la République démocratique populaire lao appelle la communauté internationale à poursuivre son dialogue positif et son engagement auprès du Bélarus, et encourage ce dernier à poursuivre sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme dans le respect de ses obligations internationales.

27. **Mme Laissue** (Suisse), notant la conclusion du rapport selon laquelle l'élection parlementaire était loin d'être démocratique, dit que la délégation suisse se demande si ces élections pourraient avoir un effet contre-productif en donnant l'illusion d'un certain respect des droits de l'homme. Selon le rapport, l'absence de violence lors des récentes élections est due à la répression de longue date et à la peur d'une déstabilisation. À cet égard, Mme Laissue se demande si le pays est véritablement stable, en dépit de la paix apparente; la délégation suisse aimerait connaître les vues du Rapporteur spécial sur les risques d'instabilité à long terme. Mme Laissue demande également si les deux membres de l'opposition élus au Parlement disposent d'un levier d'influence et si leur élection, bien qu'orchestrée par le pouvoir, peut constituer une lueur d'espoir. Enfin, notant les recommandations adressées au Gouvernement dans le rapport, elle demande si le Rapporteur spécial a des recommandations à faire à d'autres acteurs.

28. **M. Oña Garcés** (Équateur) déclare que la délégation équatorienne appuie pleinement les travaux du Conseil des droits de l'homme, organe chargé de traiter les questions des droits fondamentaux. Déplorant l'augmentation du nombre de procédures par pays, il ajoute que ces mesures sont motivées par des considérations politiques, qu'elles reflètent l'application du régime des deux poids, deux mesures et enfreignent les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Ces mesures ne contribuent pas à promouvoir et à protéger les droits de l'homme; au contraire, elles nuisent à la coopération internationale, à la souveraineté nationale et aux mécanismes existants en matière de droits de l'homme tels que l'examen périodique universel, que l'Équateur soutient pleinement.

29. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) affirme que la délégation de la République islamique

d'Iran demeure gravement préoccupée par le fait que l'on continue à utiliser la Troisième Commission comme plateforme pour l'examen de rapports émanant de mandats reposant sur des motivations politiques, qui reflètent la politique du deux poids deux mesures et les approches partisanes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

30. Se félicitant des mesures positives prises par le Bélarus dans le domaine des droits de l'homme, M. Dehghani dit que l'Organisation des Nations Unies devrait consacrer ses ressources, son temps et son énergie à protéger réellement les droits de l'homme et à s'attaquer aux violations les plus graves ainsi qu'aux contrevenants. La situation du Bélarus ne justifie pas l'existence d'un Rapporteur spécial; l'examen périodique universel constitue le forum idéal pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, sur un pied d'égalité et avec la pleine participation des pays concernés.

31. **M. Kelly** (Irlande) considère que, même si les récentes élections ont été organisées de manière efficace et pacifique, il n'y a eu aucune amélioration en ce qui concerne les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'état de droit. Les droits civils et politiques des prisonniers politiques libérés n'ont pas été rétablis et il existe de graves restrictions à la liberté de réunion, d'expression et d'association, notamment des obstacles pour l'enregistrement des partis politiques.

32. Notant que ces restrictions signifient que les élections ne peuvent pas être considérées comme conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, M. Kelly exhorte le Bélarus à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe. Il aimerait savoir quelles mesures essentielles devraient être prises par le Gouvernement du Bélarus pour garantir une réforme réelle et durable des opérations électorales en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

33. **Mme Clayton** (Royaume-Uni) dit que si les élections ont été pacifiques, elles étaient très en deçà des engagements internationaux. La délégation du Royaume-Uni est particulièrement préoccupée par le cadre légal restrictif, l'accès des candidats aux médias, l'inscription des électeurs, l'absence de transparence et les irrégularités dans le dépouillement des bulletins de vote. Rappelant que le Bélarus a manifesté sa volonté de collaborer avec la communauté internationale, Mme Clayton exhorte les autorités à mettre en œuvre les recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et à entreprendre de vastes réformes électorales.

34. Notant que le Bélarus est le seul pays d'Europe qui applique encore la peine de mort, elle exhorte également les autorités à commuer toutes les condamnations à mort restantes et à instaurer un moratoire sur les exécutions, ce qui constituerait une première étape vers l'abolition de la peine de mort.

35. Le plein exercice de la liberté d'opinion et d'expression devrait sous-tendre toute opération électorale. Le Royaume-Uni travaillera avec les partenaires animés du même esprit afin d'encourager les autorités du Bélarus à mettre en œuvre des réformes pour un processus électoral plus démocratique et pluraliste, et aimerait connaître les vues du Rapporteur spécial sur les priorités pertinentes.

36. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan), saluant les efforts réalisés par le Bélarus pour améliorer son bilan en matière de droits de l'homme, déclare que le pays a pratiquement atteint tous les objectifs du Millénaire pour le développement, a adhéré à la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'il s'acquitte de ses obligations en matière de présentation de rapports, ayant notamment achevé avec succès le deuxième cycle de l'examen périodique universel en 2015. Par ailleurs, le Gouvernement a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à se rendre au Bélarus.

37. Ces avancées, qui ne sont pas mentionnées dans le rapport, témoignent de la volonté du pays de collaborer avec les dispositifs des Nations Unies pour les droits de l'homme et méritent une plus grande reconnaissance. Notant que les questions relatives aux droits de l'homme devraient être abordées de façon impartiale, objective, non sélective et non politisée, M. Mikayilli affirme que les procédures par pays ne font pas progresser les droits fondamentaux. Par contre, il précise que l'examen périodique universel s'est révélé un mécanisme intergouvernemental efficace pour traiter les questions des droits de l'homme. Il est important de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel.

38. **M. Zhemeney** (Kazakhstan) fait savoir que le rapport ne donne pas une vue d'ensemble détaillée de la situation des droits de l'homme au Bélarus. Il aurait fallu mentionner la coopération constructive et renforcée entre le Bélarus, les organes conventionnels des Nations Unies et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les efforts visant à améliorer la législation interne aurait également dû être reconnus à leur juste valeur. L'examen périodique universel fournit une évaluation objective et fiable de tous les pays et, compte tenu de l'engagement croissant du Bélarus, il n'est pas nécessaire de proroger le mandat par pays le concernant.

39. Selon **M. Said** (Érythrée), l'examen périodique universel reste la meilleure plateforme pour renforcer la coopération et les partenariats dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, car les mandats par pays sont politisés, conflictuels et contre-productifs. Ils ne servent qu'à dénigrer et à contrarier les pays tout en mettant en péril les efforts destinés à améliorer la situation des droits de l'homme. Les efforts répétés pour porter les questions des droits de l'homme, en particulier les résolutions par pays, devant l'Assemblée générale entraînent une répétition inutile du travail et une mauvaise utilisation du temps et des ressources. L'Érythrée accueille avec satisfaction les initiatives prises par le Gouvernement du Bélarus pour améliorer les droits fondamentaux de ses citoyens.

40. **M. Muhamedjanov** (Tadjikistan) affirme que les solutions aux problèmes des droits de l'homme devraient être fondées sur la coopération et le dialogue, et devraient respecter le cadre légal international. Une telle approche aiderait les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux et à développer leurs institutions nationales.

41. **M. Warraich** (Pakistan) dit que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de leurs citoyens. Toute ingérence extérieure par le biais de mesures visant un pays en particulier est contre-productive et contraire à l'esprit d'engagement constructif.

42. **M. Haque** (Bangladesh) considère que les résolutions visant un pays particulier ne contribuent pas à améliorer la situation globale des droits de la personne dans les pays concernés, et ne tiennent pas compte des différents niveaux de développement, du contexte religieux, de la culture ou des défis nationaux. Les initiatives prises par le Bélarus sont remarquables, notamment le plan d'action national en faveur des droits de l'homme

43. **M. Shadiev** (Ouzbékistan) estime que le mandat du Rapporteur spécial n'est pas pleinement conforme au mandat du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne le dialogue concerté et ouvert avec les États. Il est inacceptable de remplacer l'examen périodique universel par ce système des deux poids, deux mesures, qui ne respecte ni les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ni les principes d'universalité et d'objectivité. La résolution sur le Bélarus est contre-productive et ne contribuera pas à assurer l'exercice permanent des droits fondamentaux. Compte tenu de la coopération soutenue entre le Bélarus et le Conseil des droits de l'homme ainsi que d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, le pays ne devrait pas faire l'objet d'un suivi ni être soumis à des procédures spécifiques.

44. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) précise que l'accent mis sur les droits de l'homme dans les opérations électorales du Bélarus est particulièrement bienvenu. Il est regrettable que le Gouvernement du Bélarus ait refusé de coopérer avec le mandat. En dépit de certains faits positifs, M. Forax note avec inquiétude que les droits politiques et civils des anciens prisonniers politiques n'ont pas été rétablis, ce qui les a empêchés de participer aux élections organisées en septembre 2016. Le Gouvernement devrait mener à bien les réformes nécessaires, notamment l'abolition de la peine de mort. Étant donné que la législation existante pourrait être facilement modifiée afin de permettre la tenue d'élections libres et régulières, M. Forax demande comment la communauté internationale pourrait encourager le Président du Bélarus à amorcer un dialogue sérieux sur des élections véritablement pluralistes.

45. **M. Yang** Junzhi (Chine) fait valoir que la délégation chinoise est opposée à l'adoption forcée de mesures spécifiques à un pays sans le consentement du pays concerné. Parce qu'il se concentre uniquement sur les droits civils et politiques du Bélarus et ignore les progrès accomplis dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, le rapport n'est pas conforme aux principes d'objectivité, d'impartialité et de subjectivité. Une partie du rapport sape la souveraineté législative et judiciaire du Bélarus, et contrevient à la Charte des Nations Unies. La participation active du Bélarus à

l'examen périodique universel et son interaction avec les organes chargés des droits de l'homme et avec les États Membres reflètent son dynamisme en matière de coopération internationale et sa volonté de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de ses citoyens. La communauté internationale devrait examiner les progrès réalisés par le Bélarus et engager un dialogue constructif pour régler les différends.

46. **M. Ri** Song Chol (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'oppose à toutes les mesures politisées et conflictuelles visant un pays en particulier, ces dernières étant utilisées pour s'immiscer dans les affaires intérieures des pays et diviser les sociétés. Le droit de tous les États de choisir et de développer des systèmes politiques adaptés à leur propre contexte doit être respecté et soutenu.

47. *Mme Węgrzynowska (Pologne) Vice-Présidente, assume la Présidence.*

48. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que les procédures spéciales ne devraient pas être appliquées sans le consentement du pays concerné. La création d'instruments, de rapports et de résolutions spécifiques à un pays, motivée par des raisons politiques, enfreint les principes d'universalité, d'objectivité et d'impartialité, et sape la crédibilité du Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel devrait être utilisé pour faciliter la coopération et instaurer le dialogue.

49. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que son pays rejette catégoriquement le rapport du Rapporteur spécial, qui est un exemple clair d'ingérence directe dans les affaires intérieure des États. Par ailleurs, le rapport sape la crédibilité des cadres politique et juridique de référence qui régissent les relations internationales, en particulier compte tenu du fait qu'un consensus international a déjà été atteint autour d'un mécanisme permettant de traiter les questions relatives aux droits de l'homme, à savoir l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

50. On ne voit pas pourquoi la question a été portée devant la Commission, qui est censée s'occuper des affaires sociales et humanitaires, ni pourquoi des accusations sélectives sont portées contre des États qui ont leur propre culture, leurs propres coutumes et peuvent faire état de succès dans le domaine des droits de l'homme.

51. Le Rapporteur spécial ne bénéficie pas d'un mandat pour observer les élections. En effet, en remettant en cause la crédibilité des élections démocratiques qui se sont déroulées au Bélarus en 2015 et 2016, et durant lesquelles les Bélarussiens ont clairement exprimé leurs vœux, le Rapporteur spécial a gravement outrepassé son mandat. La volonté des Bélarussiens ne doit pas fléchir face aux préoccupations et aux recommandations du Rapporteur spécial.

52. Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme sa position de principe qui est de rejeter catégoriquement l'utilisation sélective de questions relatives aux droits de l'homme comme moyen d'ingérence dans les affaires intérieures des États sous des prétextes humanitaires et juridiques.

53. **Mme Sabja** (État plurinational de Bolivie), s'exprimant au nom de l'État plurinational de Bolivie et du Nicaragua, précise que son Gouvernement s'oppose aux rapports politisés sur des pays spécifiques et à l'adoption sélective de décisions allant à l'encontre des pays du Sud en matière de droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme ne pourront être assurées que par le biais de la coopération et du dialogue constructif avec les pays concernés.

54. *Mme Mejía Vélez (Colombie), Présidente, reprend la présidence.*

55. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) fait savoir que le chapitre du Code pénal bélarussien incriminant certaines activités pourrait être supprimé immédiatement pour mieux représenter et défendre les droits de la société civile. Le Président a également compétence pour autoriser l'enregistrement des organisations des droits de l'homme et de la société civile qui ne sont pas actuellement enregistrées, dans la mesure où le rejet systématique des demandes d'enregistrement présentées par les organisations les plus importantes incrimine leurs activités.

56. Le suivi des élections s'effectue aux termes des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 21 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien que les observateurs de l'OSCE aient été invités aux élections du Bélarus, notamment dans le cadre des élections parlementaires, les 32 recommandations faites par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de

l'homme n'ont pas été respectées, et seules deux recommandations de procédure sans importance ont été partiellement suivies. Le Bélarus pourrait améliorer ses élections en coopérant pleinement avec l'OSCE et en se conformant à toutes les recommandations.

57. Concernant les droits des travailleurs et la manière dont la coopération internationale pourrait contribuer à améliorer les droits de la société civile, une solution simple consisterait à permettre aux organisations internationales de la société civile de participer à des tables rondes afin de voir comment la situation des droits de l'homme pourrait être améliorée. Le dialogue devrait servir de base pour améliorer les droits de l'homme, et le mandat du Rapporteur spécial est fondé sur la coopération et non la confrontation, l'isolement ou l'antagonisme, comme cela a été affirmé. M. Haraszti est prêt à collaborer avec le Bélarus, en commençant par n'importe quelle question relative aux droits de l'homme que le pays aura lui-même identifiée, et en élargissant la coopération. La délégation du Bélarus pourrait franchir une étape importante et faire un geste allant dans le sens de cette coopération en fournissant une copie du plan d'action nouvellement établi.

58. **Mme Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée), informant la Commission en sa qualité de membre de l'ancienne Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, dit que la Commission a conclu dans son rapport final (A/HRC/32/47) de juin 2016 qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les autorités érythréennes avaient commis des crimes contre l'humanité depuis 1991. Des crimes comme la réduction en esclavage, l'emprisonnement, l'arrestation et la détention arbitraire, les disparitions forcées, la torture, la persécution, le viol, la violence sexuelle, l'avortement provoqué intentionnellement par agression et le meurtre ont été commis directement ou indirectement par l'État, les militaires et les fonctionnaires des forces de sécurité. La Commission a recensé et compilé des dossiers sur les auteurs présumés afin de les amener, à l'avenir, à répondre de leurs actes.

59. Aucun changement important susceptible d'améliorer la situation des droits de l'homme n'est intervenu. Il n'y a toujours ni constitution, ni parlement, ni liberté de la presse, ni organisations non gouvernementales, et la durée du service militaire demeure indéterminée ou arbitraire. Les habitants vivent dans la peur et le Gouvernement continue de contrôler leur vie quotidienne. Il est pratiquement impossible pour les Érythréens d'exercer l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'état de droit ne prévaut pas. Le Gouvernement et ses agents doivent se soumettre à la loi; les citoyens dont les droits ont été bafoués doivent avoir accès à un tribunal indépendant dûment constitué dans lequel exercent des juges professionnels qui ne craignent pas les représailles. Les gens ordinaires ne doivent pas avoir peur d'être arrêtés, détenus ou de disparaître parce qu'ils ont recours au système judiciaire.

60. Le Gouvernement érythréen a rejeté les nombreuses demandes de visite de pays adressées par la Commission ainsi que le libre accès aux sites pour recueillir des informations et mener des enquêtes. Les constatations de la Commission reposent sur des informations largement corroborées par de nombreuses personnes qui ont été victimes de violations des droits de l'homme en Érythrée. La Commission a conclu que le Gouvernement n'avait ni la volonté politique ni les capacités institutionnelles pour poursuivre les crimes qu'elle a recensés, et a donc recommandé au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation et à l'Union africaine de mettre en place un mécanisme d'établissement des responsabilités. La Commission a également demandé aux États Membres de poursuivre ou d'extrader les suspects présents sur leurs territoires, et au Conseil de sécurité d'imposer des interdictions de voyager et des gels des avoirs aux personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité.

61. Concernant son mandat en tant que Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mme Keetharuth entend se concentrer l'année prochaine sur les mesures qui obligeront les responsables des crimes identifiés dans le rapport à répondre de leurs actes. La Commission recommande aux États Membres et aux organisations internationales de surveiller attentivement l'Érythrée tant que la situation des droits de l'homme ne s'est pas concrètement améliorée et de veiller à ce que celle-ci occupe une place centrale dans tous leurs échanges avec l'État.

62. Bien que certaines délégations étrangères, des journalistes et d'autres personnes récemment invitées en Érythrée, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aient fait état d'une coopération accrue avec la communauté internationale, la Commission a été chargée par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur les

violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme qui ont généralement été perpétrées dans des endroits isolés et derrière des portes closes. Malheureusement, Mme Keetharuth n'a relevé aucun changement important en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Érythrée.

63. Le Gouvernement a refusé de coopérer avec la Rapporteuse spéciale et la Commission, et il rejette les conclusions qui font état de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité. Le déni de ces violations ne constitue pas une stratégie judicieuse et ne permet pas de les traiter de manière coopérative. Mme Keetharuth espère que le renforcement des liens avec l'Érythrée permettra aux États Membres et aux organisations internationales d'aider le Gouvernement à respecter ses obligations en vertu du droit international et à mettre fin aux violations persistantes des droits de l'homme.

64. La Commission a recommandé aux États Membres d'octroyer le statut de réfugié aux ressortissants érythréens fuyant le pays, de respecter le principe de non-refoulement et de s'abstenir de tout rapatriement forcé. Dans l'ensemble, le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile érythréens dans les pays européens demeure élevé. Toutefois, Mme Keetharuth est préoccupée par les rapports de plus en plus nombreux indiquant que des Érythréens sont rapatriés sans qu'un suivi adéquat de leur situation ultérieure ne soit effectué, la Commission ayant recensé des cas d'arrestation, de détention, de mauvais traitements et de torture des personnes rapatriées de force.

65. Elle a l'intention de mener à bien son mandat en favorisant la mise en œuvre des recommandations avec ceux qui sont directement engagés au sein du Gouvernement érythréen; en poursuivant sa collaboration avec les autres mandats des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme; en surveillant attentivement les efforts réalisés par l'Érythrée pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de son second examen périodique universel; en tenant la communauté internationale informée de toute modification concernant la situation des droits de l'homme; et en s'attaquant aux mesures de représailles engagées contre ceux qui ont coopéré avec la Commission ou avec son mandat en tant que Rapporteuse spéciale, avec un suivi approprié.

66. Mme Keetharuth a l'espoir que l'Assemblée générale se penchera sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et qu'elle soumettra le rapport de la Commission au Conseil de sécurité pour qu'il en saisisse éventuellement la Cour pénale internationale. Dans le même temps, elle espère que le dialogue avec le Gouvernement de l'Érythrée contribuera à améliorer l'existence des Érythréens. On ne peut laisser cette situation perdurer. Il faut espérer vivement que la communauté internationale entendra les appels à la justice des victimes. Mme Keetharuth assure à nouveau au Gouvernement qu'elle est disposée à engager un dialogue véritable et constructif et à se rendre dans le pays avant de remettre son rapport au Conseil des droits de l'homme en juin 2017.

67. **M. Poveda Brito** (Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées équitablement dans un contexte mondial qui évite la confrontation, en toute objectivité et dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et compte tenu des circonstances propres à chaque pays. Le Mouvement a réaffirmé qu'il condamnait de manière catégorique les initiatives visant à porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, et il souligne le rôle du Conseil des droits de l'homme et des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui sont chargés d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dans le cadre de l'examen périodique universel, sur la base de la coopération et d'un dialogue constructif.

68. **M. Gebreab** (Érythrée) tient à rappeler aux délégués que le mandat de la Commission d'enquête a pris fin à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, à Genève, en juillet 2016. Le Conseil des droits de l'homme est l'instance internationale la plus appropriée pour l'examen de la question des droits de l'homme sur la base de l'universalité et de l'égalité. Si l'Érythrée figure actuellement à l'ordre du jour de la Troisième Commission, c'est uniquement en raison de la politique des deux poids, deux mesures et des approches sélectives et politisées visant un pays particulier.

69. L'Érythrée est un pays sûr, pacifique et stable avec un système politique en mutation, qui a néanmoins subi des revers. Le pays s'efforce de mettre en place un système juridique axé sur une large participation populaire, notamment l'égale participation

des femmes, sous la forme de tribunaux communautaires élus localement. Les fondements d'une croissance large sont progressivement mis en place et les ressources disponibles sont utilisées de manière judicieuse et efficace. Si l'Érythrée favorise le dialogue, l'engagement et la coopération au niveau international, la politique visant à isoler et à discréditer le pays a restreint le rôle de ce dernier et privé la corne de l'Afrique de ses contributions positives.

70. Mettant l'accent sur l'appropriation et la responsabilité au niveau national, l'Érythrée donne la priorité à la mobilisation interne des ressources humaines et financières dans l'édification de la nation, et observe le même principe en matière de droits de l'homme. En dépit de l'hostilité et des défis, des travaux sont en cours pour promouvoir les droits politiques, civiques, économiques, sociaux et culturels des Érythréens, dont l'espérance de vie et la qualité de vie se sont améliorées. L'enseignement universel gratuit est assuré et des améliorations ont été apportées dans le domaine de la santé et des droits des femmes et des enfants. Des politiques sur la citoyenneté, l'unité dans la diversité et la priorité accordée aux régions défavorisées et aux populations démunies ont renforcé la cohésion et la solidarité nationales.

71. Il faut espérer que l'Érythrée sera en mesure d'atteindre les objectifs de développement durable plus tôt que prévu, de bâtir une nation digne des sacrifices qui ont été consentis pour la créer et de contribuer à l'édification, dans la corne de l'Afrique, d'une région où règne la paix, la coopération et l'intégration. En plus de participer au processus d'examen périodique universel, l'Érythrée coopère efficacement avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes chargés des droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres partenaires, pour mettre en œuvre les recommandations acceptées par le pays. L'Érythrée participe de manière essentielle et efficace à la lutte contre la traite des êtres humains et fournit des solutions aux migrations irrégulières.

72. Au cours des six dernières décennies, l'Érythrée a été traitée de façon injuste par l'Organisation des Nations Unies et le système international. L'occupation continue de son territoire souverain est passée sous silence et les sanctions à l'encontre de l'Érythrée sont toujours en vigueur même s'il a été largement reconnu qu'elles étaient infondées et injustifiées. Alors qu'elle est fustigée pour avoir enfreint les droits de l'homme et que les violations commises par d'autres États sont ignorées, l'Érythrée demande à être traitée équitablement et encourage la solidarité et le soutien mutuels.

73. **M. Thant Sin** (Myanmar) dit que les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme devraient être fondés sur la coopération et le dialogue véritable. La stabilité politique et sociale est la clef du développement global de l'Érythrée. Le Myanmar reste convaincu que le mécanisme d'examen périodique universel, dans le cadre duquel tous les États sont considérés sur un pied d'égalité, est l'outil le mieux adapté pour renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme. M. Thant Sin encourage l'Érythrée à poursuivre sa collaboration avec la communauté internationale dans la mise en œuvre des recommandations qui ont été acceptées à l'issue de l'examen périodique universel.

74. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) fait savoir que l'Union européenne demeure très préoccupée par la situation des droits de l'homme en Érythrée, où il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis. Il prend acte des faits encourageants survenus récemment tels que la volonté du pays d'abolir la peine de mort et l'accès accordé à une délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui constitue, faut-il espérer, un pas vers la pleine coopération avec la communauté internationale et tous les organes de l'ONU en matière de droits de l'homme. Des améliorations considérables doivent être apportées en ce qui concerne la situation des droits fondamentaux et pour faire en sorte que les auteurs des crimes et des violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, et cela exige des réformes juridiques et institutionnelles qui permettront de fournir un cadre constitutionnel, d'améliorer l'état de droit, de mettre fin au service militaire à durée indéterminée et de répondre aux préoccupations relatives au travail forcé.

75. **M. Doualeh** (Djibouti) annonce que son pays condamne les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme perpétrées en Érythrée dans un climat d'impunité totale, et regrette profondément le refus persistant du Gouvernement de coopérer avec la Commission d'enquête et la Rapporteuse spéciale. Il demande à la Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions sur les mesures qui pourraient être prises par les organes compétents des Nations Unies pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête, et sur un mécanisme régional d'établissement des

responsabilités en Érythrée. M. Doualeh demande également si la Rapporteuse spéciale dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat et il souhaiterait obtenir des détails sur les enquêtes relatives aux 13 prisonniers de guerre djiboutiens incarcérés en Érythrée depuis 2008.

76. **Mme Brooke** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis d'Amérique encouragent vivement le Gouvernement érythréen à répondre positivement aux titulaires de mandat des Nations Unies qui ont sollicité une visite, notamment à la Rapporteuse spéciale, et à coopérer avec cette dernière dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir les droits de l'homme dans ce pays. Les États-Unis d'Amérique sont très préoccupés par les informations faisant état de détentions arbitraires et de graves restrictions à l'exercice de la liberté de religion ou de croyance. Mme Brooke souhaiterait savoir si le Gouvernement a progressé dans sa volonté de limiter la durée du service militaire à 18 mois, d'élaborer un système judiciaire indépendant et transparent, et de libérer les personnes détenues arbitrairement. Elle demande aussi comment la communauté internationale pourrait inciter du mieux possible le Gouvernement à appliquer sa Constitution, à organiser des élections nationales et à honorer ces engagements.

77. **M. Tumbare** (Zimbabwe) fait valoir qu'aucun pays ne peut se targuer d'un bilan parfait en matière de respect des droits fondamentaux vis-à-vis de sa population et, par conséquent, qu'aucun ne dispose de l'autorité morale pour condamner les difficultés rencontrées par d'autres en matière de droits de l'homme ou pour minimiser les efforts qu'ils accomplissent afin de promouvoir les droits de l'homme. Lorsqu'un ou plusieurs pays se posent en champions des droits de l'homme, ils polarisent le débat et réduisent l'examen de la question à une simple politique politicienne. Le Zimbabwe réaffirme son opposition aux mandats par pays, car ils favorisent la pratique du deux poids deux mesures et visent à institutionnaliser le traitement sélectif. La création d'un mandat de pays sans l'accord du pays concerné ne favorise ni le dialogue constructif ni la coopération, complique la tâche des titulaires de mandat et compromet l'équilibre de leurs rapports. Le Zimbabwe estime que l'examen périodique universel reste le meilleur forum pour examiner en toute égalité et impartialité les efforts réalisés en matière de défense des droits de l'homme par tous les États.

78. **M. Glossner** (Allemagne) salue la volonté de l'Érythrée de travailler avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et exhorte le Gouvernement à continuer de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel. Toutefois, l'Allemagne demeure gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme, dans la mesure où le rapport indique qu'il n'y a eu aucune amélioration en ce qui concerne les atteintes les plus graves aux droits fondamentaux et uniquement une coopération sélective avec les organismes des Nations Unies. M. Glossner exhorte le Gouvernement à prendre des mesures pour mettre en œuvre des réformes juridiques et institutionnelles et faire en sorte que les auteurs des crimes qui ont été commis et qui continuent de l'être répondent de leurs actes.

79. **M. Almazrauei** (Émirats arabes unis) dit que son pays se félicite de l'engagement constructif de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il est important de prendre en compte les mesures positives prises par l'Érythrée, notamment le fait qu'elle ait accepté les 92 recommandations formulées au cours du second cycle de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qu'elle ait créé un mécanisme pour la mise en œuvre de ces recommandations et que son Gouvernement ait signé un accord avec l'ONU pour accélérer leur mise en œuvre. Les Émirats arabes unis saluent également l'engagement de l'Érythrée auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux des Nations Unies, ainsi que sa coopération active avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

80. Les Émirats arabes unis estiment que toutes ces mesures positives soulignent la volonté de l'Érythrée de renforcer et de promouvoir les droits de l'homme dans le pays, et ils ne doutent pas que l'Érythrée continuera à travailler de manière constructive avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à cette fin.

81. **M. Oña Garcés** (Équateur) annonce que l'Équateur appuie pleinement les travaux du Conseil des droits de l'homme, l'organe compétent pour traiter les questions des droits de l'homme. L'Équateur déplore le fait que l'on continue à recourir à de nombreuses pratiques reposant sur des objectifs

politiques et sur le principe des deux poids, deux mesures, qui ne favorisent ni ne protègent guère les droits de l'homme, mais minent au contraire les relations entre les États, le dialogue constructif, la coopération internationale et les mécanismes soigneusement conçus comme l'examen périodique universel.

82. **M. Zewdie** (Éthiopie) déclare que sa délégation apprécie l'engagement courageux de la Rapporteuse spéciale et sa détermination à signaler les crimes contre l'humanité commis en Érythrée et lui souhaite plein succès dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête.

83. **M. Yang** Junzhi (Chine) fait valoir que la Chine s'oppose à l'imposition de mandats par pays sans le consentement du pays concerné. L'Érythrée a réalisé des progrès constants en matière de droits fondamentaux et coopère activement avec les organes chargés des droits de l'homme. Le pays a participé à deux examens périodiques universels et accepté 92 recommandations qui en sont issues, et il accélère leur mise en œuvre. La Chine réclame de l'objectivité, une évaluation équitable, de la patience et de la diplomatie dans l'examen des problèmes auxquels l'Érythrée est confrontée en tant que pays en développement pour promouvoir et protéger les libertés fondamentales. La communauté internationale devrait engager un dialogue constructif et fournir à l'Érythrée davantage d'assistance technique et une plus grande aide en matière de renforcement des capacités.

84. **M. Torbergsen** (Norvège) souligne la nécessité d'effectuer un suivi approprié des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le Gouvernement érythréen devrait adopter la Constitution de 1997 et veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés en conformité avec ses obligations internationales. Le Gouvernement érythréen devrait collaborer avec la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies; il devrait notamment accorder un plus grand rôle au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme, et envisager d'inviter le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à ouvrir un bureau en Érythrée. Par ailleurs, le Gouvernement devrait prévoir d'adresser des invitations aux rapporteurs spéciaux travaillant sur les droits civils et politiques. Le Gouvernement norvégien demeure déterminé à renforcer sa collaboration avec l'Érythrée, notamment en contribuant à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel. M. Torbergsen demande quelles sont les premières mesures que le Gouvernement érythréen devrait prendre pour améliorer la situation des droits de l'homme.

85. **Mme Thomas** (Cuba) dit que l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le mécanisme approprié pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. En conséquence, le Gouvernement cubain continue de s'opposer aux procédures par pays qui, soit dit en passant, visent systématiquement des pays du Sud. Les organisations régionales et sous-régionales africaines concernées devraient avoir une nouvelle fois la possibilité de tenter de résoudre les problèmes en Érythrée.

86. **Mme Belskaya** (Bélarus) réitère la position du Bélarus selon laquelle les mandats par pays créent des obstacles artificiels qui empêchent d'instaurer un dialogue constructif avec les États concernés, tout en violant le principe d'objectivité et en alimentant la confrontation. En plus d'avoir reçu la visite du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Érythrée a fait des efforts louables afin de donner suite aux recommandations de l'examen périodique universel et de signer un accord avec les organes conventionnels des Nations Unies. Un dialogue sans influence externe ni pression du mandat de pays doit être engagé avec l'Érythrée.

87. **Mme Sabja** (État Plurinational de Bolivie), s'exprimant également au nom du Gouvernement du Nicaragua, estime qu'il est préoccupant que la Troisième Commission continue de se plier à la volonté de certains États Membres, désignant des rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation dans certains pays en développement afin d'exercer des pressions politiques. Cette pratique enfreint les principes d'objectivité et d'universalité. La situation des droits de l'homme dans un pays donné ne devrait pas être examinée par la Troisième Commission, mais abordée par les parties concernées au moyen de la coopération et du dialogue. Le Conseil des droits de l'homme est l'organe des Nations Unies chargé d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays, par le biais du processus d'examen périodique universel, qui repose sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité, d'objectivité et d'universalité.

88. **Mme Clayton** (Royaume-Uni) dit que si l'on veut mettre fin à l'exode des Érythréens, il est nécessaire de s'attaquer aux violations des droits de l'homme et à l'absence générale de perspectives économiques. Le Royaume-Uni travaille avec le Gouvernement érythréen afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni espère notamment que l'Érythrée modifiera le service militaire dont la durée est pour l'instant indéterminée, appliquera intégralement la Constitution nationale et coopèrera avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme. Le Gouvernement érythréen devrait s'appuyer sur ses progrès récents, en particulier en honorant ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment en coopérant avec la Rapporteuse spéciale. Mme Clayton demande comment la communauté internationale pourrait aider le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre sa Constitution révisée et à renforcer le respect des droits fondamentaux dans le pays.

89. **M. Haque** (Bangladesh) fait savoir que les résolutions visant un pays particulier sont inefficaces et ne tiennent pas compte des spécificités nationales telles que les niveaux de développement, l'histoire religieuse, la culture et les enjeux particuliers. Le Gouvernement érythréen devrait être félicité pour les mesures qu'il a prises en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et pour son engagement constructif avec les pays et les organisations, y compris le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

90. **Mme Laissue** (Suisse) appelle le Gouvernement de l'Érythrée à des actions concrètes et immédiates pour mettre fin aux graves violations des droits de l'homme dans le pays. Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme constituent un important levier en vue d'une amélioration concrète de la situation des droits de l'homme dans les pays concernés, mais pour qu'elles puissent fonctionner, la Rapporteuse spéciale doit pourvoir effectuer librement des visites en Érythrée.

91. Mme Laissue demande comment, en l'absence d'accès au pays, la Rapporteuse spéciale envisage d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, et comment les États Membres peuvent la soutenir dans l'accomplissement de son mandat. La Rapporteuse spéciale a-t-elle l'intention d'entreprendre des actions spécifiques pour tirer le meilleur parti de la relative ouverture dont a fait preuve le Gouvernement érythréen, dans le cadre de son dernier examen périodique universel, concernant le suivi de certaines recommandations?

92. **Mme Kurbet** (Fédération de Russie) réaffirme son opposition aux résolutions politisées des organes conventionnels des Nations Unies qui visent un pays en particulier. Ces mesures contre-productives et conflictuelles discréditent les travaux de l'Organisation des Nations Unies et ne sont pas conformes aux principes de coopération, de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. Comme les mesures n'améliorent pas la situation des droits de l'homme sur le terrain, il devrait au contraire y avoir une coopération étroite entre les États et un dialogue professionnel, calme et respectueux. L'examen périodique universel est le mécanisme le mieux adapté pour créer un environnement constructif et apolitique afin de parler de la situation des droits de l'homme et d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations. La communauté internationale pourrait encourager les pays à poursuivre ces aspirations en instaurant un dialogue avec eux, plutôt qu'en les isolant.

93. **Mme Arshad** (Pakistan) déclare qu'il incombe aux États de protéger les droits fondamentaux de leurs citoyens, conformément à leurs obligations internationales. L'ingérence extérieure par le biais de mandats visant un pays en particulier est contre-productive. La délégation pakistanaise se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement érythréen d'honorer ses obligations internationales, comme en témoigne sa participation à l'examen périodique universel, et espère qu'il continuera de faire des progrès.

94. **Mme Ndayishimiye** (Burundi) dit que les mandats et les commissions d'enquête visant des pays spécifiques sont contreproductifs. La délégation du Burundi est préoccupée par l'utilisation à caractère politique des instruments relatifs aux droits de l'homme. L'examen périodique universel est le mécanisme onusien approprié pour améliorer le respect des droits de l'homme; il est constructif et susceptible de donner des résultats en Érythrée comme ailleurs. La politisation des questions relatives aux droits de l'homme et le fait de prendre pour cible certains pays conduisent à des conflits, qui, en fait, entravent le développement des pays concernés.

95. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) réitère la position de principe du Gouvernement de la République islamique d'Iran : la pratique redondante et politisée qui consiste à examiner la situation spécifique des pays au sein de la Troisième Commission enfreint les principes d'impartialité, d'universalité, de non-sélectivité et de non-ingérence, et nuit à la coopération et au dialogue entre les États. L'examen périodique universel est le mécanisme approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres, sur un pied d'égalité et avec la pleine participation de leur gouvernement.

96. **M. Moussa** (Égypte) annonce que lors de la conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, organisée en septembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur préoccupation concernant l'adoption sélective par la Troisième Commission, ainsi que par le Conseil des droits de l'homme, de résolutions visant un pays particulier. L'examen périodique universel est le principal mécanisme de coopération intergouvernemental pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national, et a été mis en place pour éliminer la subjectivité, la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures. Il faut améliorer le respect des droits de l'homme par le biais d'un processus coopératif et non conflictuel consistant à renforcer les capacités des États à protéger les libertés fondamentales, en conformité avec leurs obligations internationales et sans ingérence.

97. **Mme Sánchez de González** (Venezuela) réaffirme que le Gouvernement du Venezuela désapprouve l'application de procédures spéciales sans le consentement et la participation des gouvernements concernés. Toute adoption à caractère politique de résolutions ou d'instruments relatifs aux droits de l'homme constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des principes d'objectivité, de non-sélectivité, d'impartialité et d'universalité. En outre, ces mesures risquent de porter atteinte à la crédibilité du Conseil des droits de l'homme, dont l'examen périodique universel est le mécanisme approprié pour l'examen concerté des questions relatives aux droits fondamentaux.

98. **M. Gebreab** (Érythrée) exprime ses remerciements au Mouvement des pays non alignés, et à tous les États qui ont adopté une position de principe, pour leur solidarité. Les États qui ont formulé des allégations dénuées de fondement à l'encontre du Gouvernement érythréen devraient revoir leur position, s'efforcer de coopérer avec ce dernier et cesser d'appliquer le principe des deux poids, deux mesures lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

99. Le Gouvernement éthiopien est mal placé pour critiquer le Gouvernement érythréen, car il continue de commettre des crimes contre l'humanité. Il massacre son propre peuple et a emprisonné des dizaines de milliers de citoyens éthiopiens, supprimé la liberté d'expression et déclaré la loi martiale. L'examen de l'Érythrée par la Troisième Commission, alors que de telles atrocités sont commises par le Gouvernement éthiopien, démontre l'existence d'une politique des deux poids, deux mesures.

100. **M. Zewdie** (Éthiopie) dit que le récent chaos en Éthiopie est une conséquence des politiques adoptées par le Gouvernement érythréen, qui cherche à déstabiliser la corne de l'Afrique en continuant de former des terroristes et de les déployer en Éthiopie et dans l'ensemble de la région. Quoi qu'il en soit, il n'est pas question ici de la situation de son pays. Le point actuel de l'ordre du jour porte sur l'Érythrée et ses progrès.

101. **Mme Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) déclare que, comme de nombreux représentants l'ont souligné, le Gouvernement érythréen a commencé à collaborer de manière constructive avec la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il est essentiel que tout engagement conduise à des améliorations tangibles pour les Érythréens, repose sur le respect des droits de l'homme, mette fin à l'impunité conférée aux auteurs de violations des droits de l'homme et aboutisse à des mesures concrètes et assorties de délais, comme l'ouverture des portes des prisons dans lesquelles des personnes ont été détenues au secret pendant plus de 15 ans. Le Gouvernement doit s'engager à prendre des mesures concrètes pour régler les problèmes liés au travail forcé, aux prisons inaccessibles et au service militaire obligatoire. Par ailleurs, il doit non seulement rétablir la confiance vis-à-vis de la communauté internationale, mais aussi à l'égard de son propre peuple. Les Érythréens doivent être libres de choisir leur manière de vivre : le système éducatif ne doit pas les orienter vers le service militaire, par exemple. Il existe des liens étroits entre les violations permanentes des droits de l'homme, le développement et l'exercice

des droits économiques, sociaux et culturels. Le développement n'autorise pas les gouvernements à enfreindre les droits de leurs propres peuples.

102. **Mme Keetharuth** a fourni dans son rapport des informations détaillées sur la manière dont elle envisage de donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête. Le Gouvernement érythréen ne doit pas se montrer sélectif vis-à-vis des organismes des Nations Unies en termes d'accès au pays. Il est vrai que le Gouvernement a autorisé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à visiter une prison, mais il s'agit d'une prison modèle qui n'est pas représentative, et la visite n'a duré que 15 minutes alors qu'il faut bien plus de temps pour pouvoir véritablement évaluer les conditions de détention. Mme Keetharuth continuera de poursuivre énergiquement son mandat pour faire entendre la voix des citoyens érythréens au sein du système des Nations Unies.

103. **M. Lynk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), présentant son rapport (A/71/554), dit que le Gouvernement d'Israël n'a pas fourni de réponse écrite à la demande d'autorisation qu'il lui a adressée pour se rendre en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Toutefois, la coopération est une obligation fondamentale qui incombe à tous les États Membres de l'ONU, ancrée dans les Articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et dans l'article VI (section 22) de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

104. Parmi les sujets de préoccupation qui méritent de retenir l'attention, M. Lynk note la forte recrudescence des actes de violence en Cisjordanie et à Jérusalem-Est au cours des 12 derniers mois. Une grande partie de la violence vise les civils et reste généralement impunie. Il y a eu une hausse alarmante du recours à l'internement administratif, en particulier chez les enfants palestiniens âgés de moins de 18 ans. Le recours aux peines collectives constitue un autre problème, notamment la reprise de la pratique des démolitions punitives de maisons, les bouclages géographiques de certaines parties du Territoire palestinien occupé et les transferts forcés dans la zone C de la Cisjordanie. Enfin, la population de ce territoire n'a pu exercer son droit au développement. Elle ne bénéficie d'aucun accès sûr vers le monde extérieur, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Toutes ses frontières, à une exception près, sont contrôlées par Israël; par conséquent, la capacité des Palestiniens à se déplacer librement et à commercer de manière fiable avec le monde et entre eux est sévèrement restreinte. De plus, en raison des coupures d'eau et d'électricité, les conditions de vie dans les territoires sont difficilement supportables.

105. La principale recommandation de M. Lynk est qu'Israël mette un terme à l'occupation le plus rapidement possible. Rien ne justifie la poursuite de l'occupation, ni la loi, ni aucune mesure de justice, et il est impossible de dissocier l'occupation de l'ensemble des droits de l'homme et des violations du droit humanitaire qui entachent le conflit. Malgré la situation accablante, l'espoir perdure grâce à une communauté dynamique de défenseurs des droits de l'homme et de travailleurs humanitaires, qui continuent d'œuvrer pour améliorer l'existence des personnes vivant dans le Territoire palestinien occupé; si jamais l'on parvient à instaurer une paix juste et féconde au Moyen-Orient, on le devra en grande partie à ces ardents défenseurs.

La séance est levée à 17 h 55.